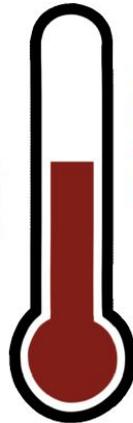




AUCUNE
ENTREPRISE
N'A ADOPTÉ
D'OBJECTIF
À **1,5°C**



AUCUNE
MULTINATIONALE
ETUDIÉE NE SE
CONFORME À
LA VIGILANCE
CLIMATIQUE

DOSSIER DE PRESSE 2 MARS 2020

1/ COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2/ LES RAISONS DE NOTRE ACTION

3/ PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉTUDE BENCHMARK

4/ SUITE ET PERSPECTIVES JUDICIAIRES

5/ LES LETTRES D'INTERPELLATION

6/ IMAGES ET VISUELS

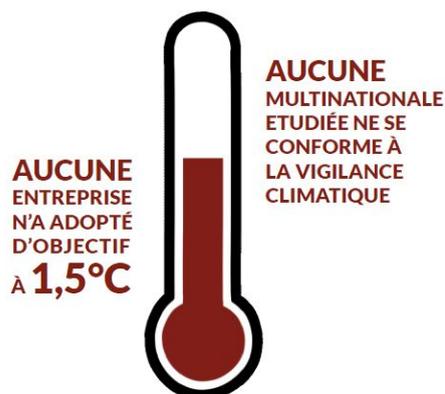
#VigilanceClimatique

1/ COMMUNIQUÉ DE PRESSE, 3 MARS 2020

Vigilance climatique : Notre Affaire à Tous interpelle 25 multinationales françaises suite à son rapport comparatif identifiant leurs nombreuses défaillances

Lundi 2 mars 2020

Ce lundi 2 mars, Notre Affaire à Tous publie une étude juridique comparative sans précédent de la vigilance climatique de 25 multinationales françaises. Résultat : aucune entreprise ne se conforme véritablement aux obligations découlant de la loi et de la Constitution. L'association, qui a déjà [assigné la pollueuse Total en justice](#)¹, interpelle désormais ces 25 entreprises au bilan carbone huit fois supérieur à celui du territoire français afin qu'elles s'engagent à protéger le climat.



Face à l'inaction de l'Etat en matière de régulation climatique des multinationales, l'association Notre Affaire à Tous s'appuie sur le devoir de vigilance pour contraindre les plus gros pollueurs français comme Total à lutter contre le réchauffement climatique. Cette loi pionnière oblige les multinationales à publier et à mettre en oeuvre un plan de vigilance afin de prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement.

En matière climatique, la loi vigilance demeure encore complètement inobservée : l'étude juridique universitaire élaborée pour l'association² démontre les nombreuses défaillances de plus de 25 multinationales issues de secteurs très carbonés (énergie, finance, industrie, transports, construction, agro-alimentaire³). Aucune entreprise n'a obtenu 100% des points, alors qu'il s'agit de la seule note permettant de s'assurer de la légalité. Les notes décernées sont du reste très faibles : 20 entreprises sur 25 n'ont pas obtenu une note supérieure à la moyenne.⁴

S'agissant plus spécifiquement de la transparence, les entreprises ne dévoilent pas encore correctement leurs GES directs et indirects, malgré les différentes obligations en vigueur. Selon les informations publiées par les entreprises elles-mêmes, l'empreinte carbone cumulée des multinationales évaluées s'élève à 1.517 millions de tonnes (Mt) de CO₂e. En prenant

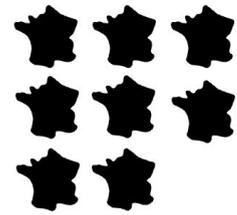


notamment en compte certaines contre-expertises, cette empreinte carbone totale dépasserait 3549 Mt CO₂e⁵. Cela représente huit fois les émissions territoriales françaises (445 Mt CO₂e) !

Les entreprises ne saisissent pas non plus encore l'ampleur de leur responsabilité : les sociétés mères de grands groupes transnationaux ne mettent pas toutes les mesures en oeuvre afin de faire baisser les émissions directes et indirectes de leurs filiales et de leurs chaînes de sous-traitance. Il s'agit pourtant du coeur de la loi vigilance.



EMPREINTE CARBONE
CUMULÉE
DES 25 ENTREPRISES
MULTINATIONALES
FRANÇAISES ÉTUDIÉES



= **8 FOIS**
LE TERRITOIRE
FRANÇAIS

Les gaz à effet de serre auxquelles ces entreprises sont liées contribuent dangereusement au dépassement de l'objectif 1,5°C de l'Accord de Paris. Le GIEC a confirmé en 2018 les risques d'atteintes graves et irréversibles aux droits humains et à l'environnement qui surviendront au delà d'un tel réchauffement. Malgré cela, aucune entreprise ne s'est fixée un tel objectif de limitation de la température.

En somme, toutes les entreprises analysées font face à des risques de non-conformité. **Pour y remédier, elles doivent, comme indiqué dans les courriers d'interpellation qui leur ont été adressés :**

- dévoiler intégralement les émissions directes & indirectes du groupe
- reconnaître les risques climatiques et leur part de responsabilité
- adopter une stratégie et des objectifs chiffrés en lien avec l'objectif 1,5°C
- mettre en place des actions cohérentes et effectives de réduction de GES
- intégrer les informations climatiques pertinentes aux plans de vigilance
- et enfin, appeler les pouvoirs publics à changer les règles du jeu économique si les entreprises ne parviennent pas à s'autoréguler.

Pour Paul Mougeolle, auteur principal et coordinateur de l'étude pour Notre Affaire à Tous : *"alors que les multinationales s'appêtent à publier leurs nouveaux plans de vigilance, nous avons démontré leurs manquements de l'année passée. Les entreprises doivent décarboner entièrement leur modèle économique le plus rapidement possible et indiquer précisément et sincèrement les voies et défis pour y parvenir. Si elles ne le font pas, elles pourraient être attaquées en justice, tout comme Total."*

CONTACT PRESSE :

- Cécilia Rinaudo, Coordinatrice Générale : cecilia.rinaudo@notreaffaireatous.org - 06 86 41 71 81
- Paul Mougeolle, Auteur et Coordinateur de l'étude pour Notre Affaire à Tous : mougeollepaul@live.fr - 07 54 83 46 75



NOTES :

¹ Cette étude fait suite à l'action en justice climatique intentée le 28 janvier 2020 contre Total par Notre Affaire à Tous avec 4 autres associations et 15 collectivités, basée sur la même loi et les mêmes obligations.

² L'étude a été financée par le projet universitaire En-communs. La méthodologie ainsi que la partie sur le secteur financier sont en cours de publications par l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS) dans l'ouvrage suivant : *Finance Durable Et Droit : Perspectives Comparées, Actes Du Colloque Du 22 Octobre 2019* sous la direction scientifique de Hugues BOUTHINON-DUMAS, Bénédicte FRANÇOIS et Anne-Catherine MULLER, 2019.

³ Air Liquide, Total, Natixis, EDF, Auchan, Bouygues, Vinci, Eiffage, Engie, Crédit Agricole, Aéroports de Paris, Société Générale, Veolia, Suez, Axa, Airbus, Carrefour, Renault, Air France, BNP, Arcelormittal, PSA, Michelin, Danone et Schneider Electric.

⁴ 20 entreprises sur les 25 analysées (soit 80%) obtiennent une note inférieure à la moyenne : Air Liquide, Total, Natixis, EDF, Auchan, Bouygues, Vinci, Eiffage, Engie, Crédit Agricole, Aéroports de Paris, Société Générale, Veolia, Suez, Axa, Airbus, Carrefour, Renault, Air France, BNP. Les seules entreprises à avoir obtenu une note supérieure à la moyenne sont Arcelormittal, PSA, Michelin, Danone et Schneider Electric. Un courrier a été envoyé par ailleurs à FNAC-Darty suite à une évaluation de l'entreprise.

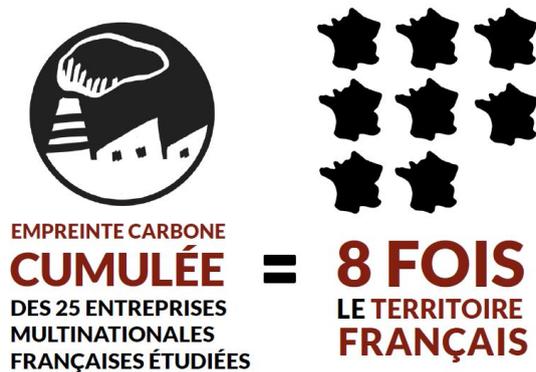
⁵ Voir les résultats de la récente étude des Amis de la Terre et Oxfam, qui a évalué l'empreinte carbone des banques grâce aux recherches du cabinet Profundo :

<https://www.oxfamfrance.org/rapports/empreinte-carbone-des-banques-francaises/>



2 / LES RAISONS DE NOTRE ACTION

Si les pouvoirs publics doivent jouer un rôle fondamental dans la lutte contre le réchauffement climatique, les entreprises partagent aussi cette responsabilité. Très fortement contributrice au réchauffement, les multinationales françaises doivent répondre de leurs actes et accélérer leur transition énergétique.



Ainsi, Notre Affaire à Tous cherche à établir la responsabilité des pollueurs en matière de climat afin de remédier au vide juridique concernant la non-application de l'Accord de Paris aux entreprises.

ORIGINES ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE COMPAREE "BENCHMARK"

L'étude "benchmark" a été produite pour l'association Notre Affaire à Tous et a été financée par le projet universitaire "En Communs". Elle a été dirigée par Paul Mougeolle (doctorant, chercheur En Communs) et a bénéficié de nombreuses contributions des membres de Notre Affaire à Tous ainsi que de nombreux conseils d'experts en science climatique.

L'objet de cette étude a été d'évaluer la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance en matière climatique. Pour ce faire, des critères de notation ont été développés afin d'évaluer le comportement des multinationales. Ceux-ci s'appuient sur les objectifs internationaux de l'Accord de Paris ainsi que les données scientifiques du GIEC et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). La méthodologie est en cours de publication par l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS).¹ Ces critères constituent une première tentative de contribution à un modèle d'évaluation de la conformité du devoir de vigilance en matière climatique.

Il est important de préciser que les critères de notation tels qu'établis ne visent pas à noter négativement une entreprise lorsque celle-ci émet une quantité élevée de GES. Au contraire, si une entreprise les retrace correctement, elle obtient la note maximale au sein du premier critère. La note sera en revanche dévalorisée si l'entreprise ne dévoile pas ses émissions et si ses actions demeurent insuffisantes. Cela peut impliquer, à l'image de Total, de changer progressivement

¹ Voir l'ouvrage suivant : Finance Durable Et Droit : Perspectives Comparées, Actes Du Colloque Du 22 Octobre 2019.



mais rapidement de modèle économique. Les multinationales doivent utiliser tous leurs moyens afin d'impulser de nouveaux modèles et d'apporter des solutions à la crise climatique.

Ce benchmark permet aussi d'élargir le périmètre de surveillance de l'association au-delà de Total et du secteur des énergies fossiles. Si cette entreprise et ce secteur sont systématiquement visés par le mouvement de la justice climatique², à juste titre puisque 50% des émissions actuelles de GES peuvent être attribuées à seulement 25 entreprises de ce secteur, dont Total³, ce *benchmark* permet d'identifier les efforts restant à fournir au sein des autres entreprises du CAC 40. Les entreprises ont été choisies au regard de leur taille et leur appartenance à des secteurs très émetteurs en GES.

Cette étude a été aussi une opportunité d'analyser minutieusement les engagements pris par les entreprises du CAC 40 lors du *One Planet Summit* avec le "[French Business Climate Pledge](#)" coordonné par le MEDEF. Les notes délivrées aux entreprises dans cette étude permettent aussi de donner une perspective différente à la remise de prix du gouvernement français en la matière⁴ ainsi qu'aux notes très élevées des agences de notation extra-financières comme celles de [Ecoact](#), spécialisé en matière climatique.

L'objectif final de ce benchmark est de renforcer l'application de la loi vigilance et de montrer son utilité en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Des courriers d'interpellation ont été envoyés en sus aux entreprises afin de leur demander :

- d'être parfaitement transparentes, en particulier lorsqu'elles divulguent leur empreinte carbone ;
- de réduire drastiquement leurs émissions de manière à contenir le réchauffement climatique en deçà de 1,5 degrés.

² v. par exemple les recours des collectivités US contre les "carbon majors" y compris Total ; Superior Court of the State of California, The county of San Mateo v. Chevron, *TOTAL E&P USA et al.*, complaint, 17C1VO3222, 17 July 2017. Superior Court of the State of California, *The city of Santa Cruz v. Chevron, TOTAL E&P USA et al.*, complaint, 17CV03243, 17 July 2017.

³ v. [Carbon Majors Dataset](#) 2017, July 2017.

⁴ <https://climatereportingawards.org/home>



3/ PRINCIPAUX RÉSULTATS DU BENCHMARK

1. Manque d'intégration du climat au plan de vigilance

10 entreprises sur 25 n'intègrent toujours pas le climat à leurs plans de vigilance⁵.

Pourtant, cela devrait être fait de manière systématique, en particulier pour les entreprises fortement contributrices au réchauffement climatique. En effet, la science climatique est extrêmement claire : le GIEC reconnaît que l'aggravation du changement climatique comporte des risques d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement, en particulier au delà de 1,5°C⁶. Cinq comités onusiens de protection des droits humains ainsi que la doctrine juridique française reconnaissent également ce constat⁷ tout comme la majorité des entreprises de cette étude, dont Total⁸. Bien que les 15 autres entreprises intègrent le climat au plan de vigilance, nombre d'entre elles ne le font que partiellement et surtout, comme développé ci-dessous, **aucune ne se conforme entièrement aux exigences.**

2. Communications incomplètes de l'impact climatique et de l'empreinte carbone

Toutes les entreprises de ce benchmark ont été sélectionnées par rapport à leur **lourd impact climatique** : selon les informations dévoilées par les entreprises elles-mêmes, les multinationales évaluées dans ce benchmark **ont une empreinte carbone cumulée s'élevant à 1.517 Mt CO₂e. Ce montant est trois fois et demi supérieur aux émissions territoriales de la France.**

L'impact climatique n'est toutefois pas encore suffisamment bien retracé. L'évaluation et la publication des émissions indirectes dites du "scope 3" sont souvent négligées (les émissions les plus importantes, liées aux conséquences des activités des entreprises). L'absence de communication des émissions associées aux activités de financement des banques l'atteste. Celles-ci sont pourtant absolument considérables. En effet, selon une récente contre-expertise, l'empreinte carbone de quatre banques également évaluées dans cette étude (BNP, Société Générale, Crédit Agricole, BPCE/Natixis) s'élèverait à 2 032 Mt⁹. **L'empreinte carbone des entreprises de cette étude dépasserait donc 3 549 Mt CO₂e et représenterait donc presque huit fois les émissions territoriales françaises !**

⁵ Ci-après, les entreprises qui n'ont pas intégré le climat à leur plan de vigilance ; la note finale obtenue par l'entreprise est indiquée entre parenthèse : Air Liquide (15%), Natixis (17,5%), Bouygues (30%), Véolia (30%), Suez (30%), Eiffage (30%), EDF (37,5%), Engie (45%), Danone (55%), Schneider Electric (77,5%).

⁶ GIEC, Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C, résumé pour les décideurs, 2018.

⁷ F-G TREBULLE, Responsabilité et changement climatique : quelle responsabilité pour le secteur privé ?, *Lexis Nexis*, 2018, page 26.

⁸ v. le communiqué de presse de Total reconnaissant la nécessité d'intégrer le climat au plan de vigilance suite à notre interpellation :

<https://www.fr.total.com/news/interpellation-de-13-collectivites-et-4-associations-sur-le-climat-total-repond>

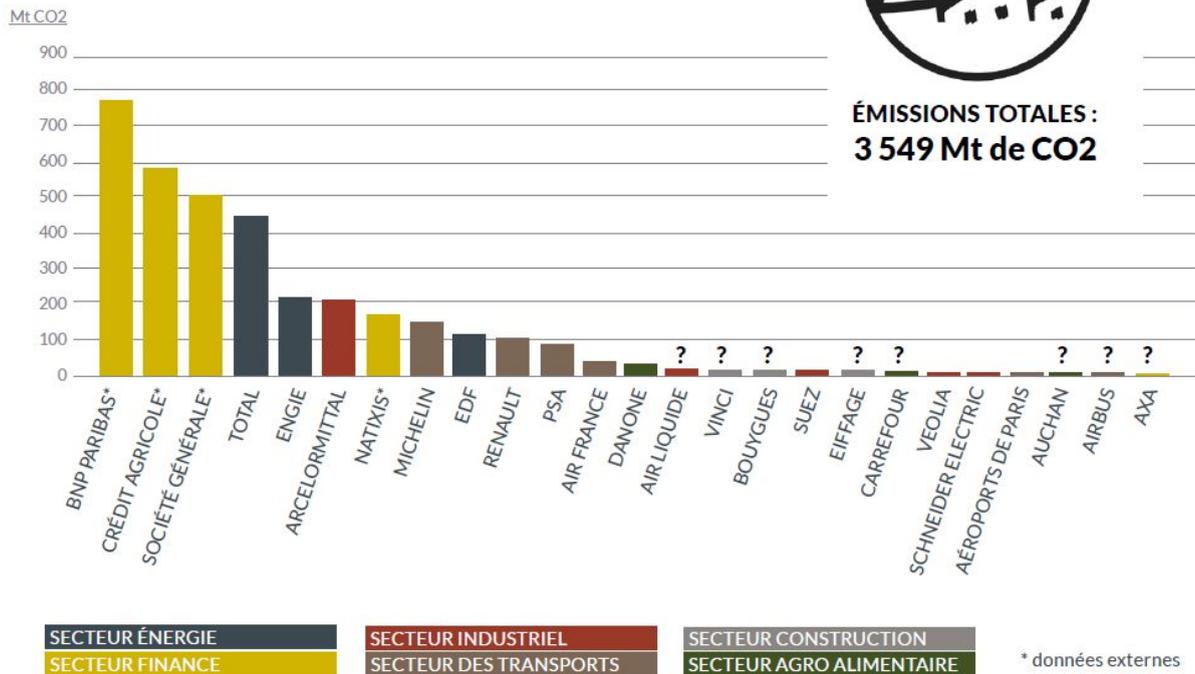
⁹ Voir les résultats de la récente étude des Amis de la Terre et Oxfam, qui a évalué l'empreinte carbone des banques grâce aux recherches du cabinet Profundo :

<https://www.oxfamfrance.org/rapports/empreinte-carbone-des-banques-francaises/>

EMPREINTE CARBONE DES en millions de tonnes de CO2 **MULTINATIONALES**



ÉMISSIONS TOTALES :
3 549 Mt de CO2



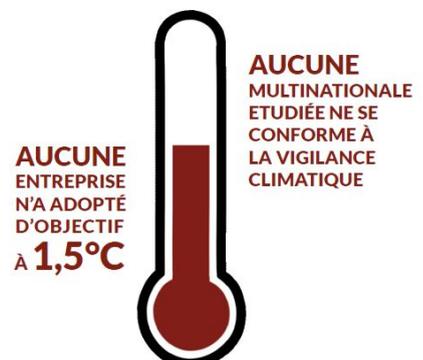
Si certaines entreprises comme Total divulguent les émissions directes et indirectes du groupe, elles ne mentionnent pas en revanche leur mix énergétique. Autrement dit, les multinationales n'émettent pas suffisamment d'informations pour qu'un tiers puisse convenablement évaluer leur impact climatique (*les points d'interrogation dans l'infographie ci-dessus visent à montrer le caractère incomplet des empreintes carbone*).

3. Absence quasi-générale de reconnaissance de leur part de responsabilité dans le réchauffement climatique

Non seulement beaucoup d'entreprises n'effectuent pas une analyse conforme des risques mais elles ne reconnaissent pas non plus que les activités de leur groupe contribuent au réchauffement climatique. Une réelle prise de conscience demeure encore nécessaire afin de saisir l'ampleur de leur responsabilité : les multinationales n'utilisent pas tous les moyens à leur disposition afin d'éviter un dérèglement anthropique dangereux du système climatique.

4. Trop faible niveau d'engagement au regard des risques encourus

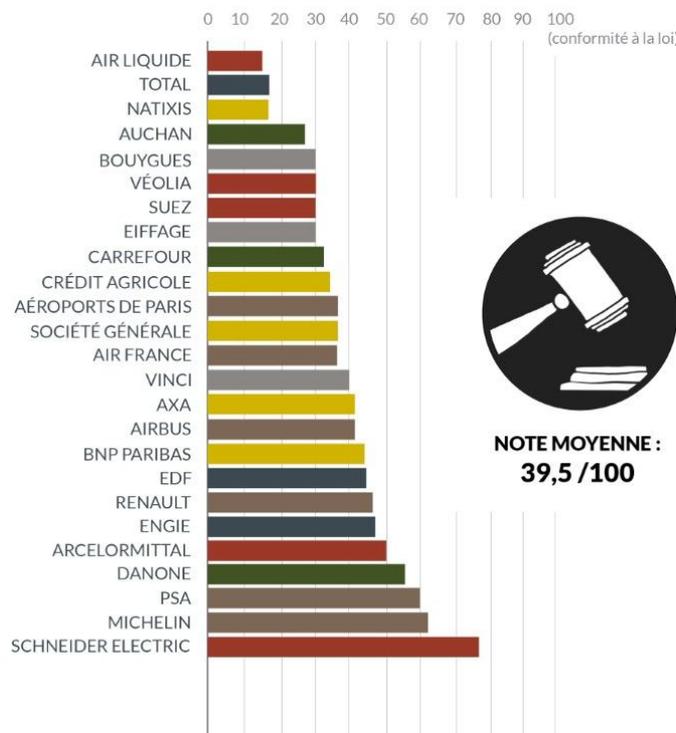
Les sociétés mères ne mettent pas encore toutes les mesures en oeuvre afin de faire baisser les émissions directes et indirectes des filiales et des sous-traitants. Il s'agit pourtant du coeur de la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre. En effet, aucune entreprise n'a mis en place une stratégie de diminution d'impact climatique en lien avec une trajectoire 1,5°C, alors qu'il s'agit de la seule trajectoire permettant de réaliser les



objectifs de l'Accord de Paris avec une chance raisonnable. Une telle trajectoire nous octroie seulement 50% de chances de succès de rester en dessous de 1.5°C et 85% pour limiter le réchauffement à +2°C¹⁰, en raison des aléas climatiques inhérents à tout scénario de réduction de GES. Ces incertitudes sont inacceptables et une telle trajectoire devrait être la seule légale au regard des risques encourus.

En somme, 20 entreprises sur les 25 analysées obtiennent une note inférieure à la moyenne ; aucune entreprise n'obtient 100% des points, alors qu'il s'agit de la seule note permettant de s'assurer de la conformité avec la loi. Précisons que la FNAC-Darty, qui n'a pas été incluse dans l'étude, aurait obtenu la note la plus basse de tout le rapport en raison d'informations climat presque inexistantes.

NOTES DES MULTINATIONALES



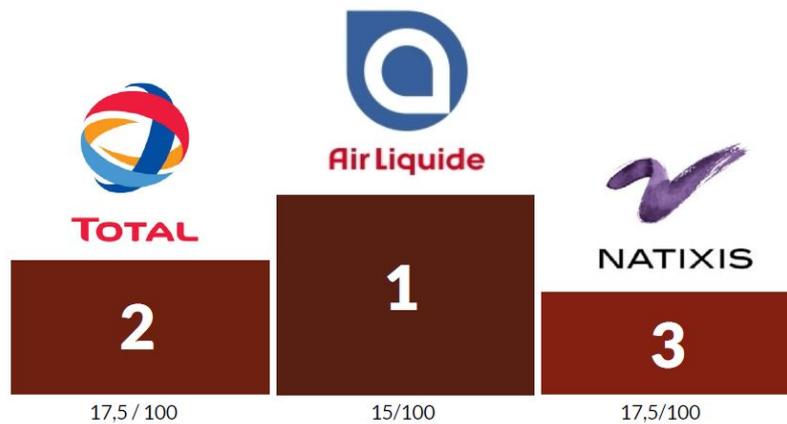
Toutes les entreprises analysées font donc face à des risques de non-conformité. **Pour y remédier, elles doivent, comme indiqué dans les courriers d'interpellation qui leur ont été adressés :**

- dévoiler intégralement les émissions directes & indirectes du groupe
- reconnaître les risques climatiques et leur part de responsabilité
- adopter une stratégie et des objectifs chiffrés en lien avec l'objectif 1,5°C
- mettre en place des actions cohérentes et effectives de réduction de GES
- intégrer les informations climatiques pertinentes aux plans de vigilance

¹⁰ v. GIEC, rapport spécial 1,5°C, résumé, p.26 ; Climate Analytics 2015, Timetables for zero emissions and 2050 emissions reductions: State of the Science for the ADP Agreement.

- et appeler les pouvoirs publics à changer les règles du jeu économique si les entreprises ne parviennent pas à s'autoréguler.

Si elles ne se conforment pas à ces demandes, les multinationales pourront être attaquées en justice, tout comme Total.



PODIUM DES PLUS MAUVAIS ÉLÈVES

4/ SUITE ET PERSPECTIVES JUDICIAIRES

Un des constats principaux de notre étude est qu'aucune entreprise analysée n'obtient la note maximale. Toutes les entreprises du *benchmark* s'exposent par conséquent à des risques juridiques.

Pour y remédier, les sociétés mères de ces grands groupes transnationaux doivent utiliser tous les moyens à leur disposition afin de lutter contre le changement climatique.

Si les entreprises ne se plient pas à nos demandes, des mises en demeure formelles pourraient être envoyées aux entreprises conformément à la loi [vigilance](#). S'il n'est toujours pas donné satisfaction à nos demandes, alors le juge pourra être saisi, à l'image de notre procédure entamée contre Total.

Le juge pourra alors constater les manquements et enjoindre à l'entreprise de réécrire un nouveau plan de vigilance afin de faire respecter les obligations d'identification et de prévention du risque climatique. Une astreinte pourra être demandée en sus afin de forcer l'exécution de la décision judiciaire.

Dans le cas d'informations susceptibles d'induire les investisseurs en erreur, il est possible de dénoncer ces faits à l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou de déposer une plainte pénale. Toute information caractérisant un *greenwashing* peut être rapportée à cette autorité ou au parquet qui peuvent ouvrir une enquête et sanctionner l'entreprise par des amendes, voire même des peines d'emprisonnement.



5/ LES LETTRES D'INTERPELLATION



Monsieur Benoît Potier
Président-Directeur Général
Air Liquide SA
75, quai d'Orsay
75321 Paris Cedex 07

Objet : Devoir de vigilance

Monsieur le Président Directeur Général,

Le présent courrier vise à vous interpellier sur le respect des obligations légales qui s'imposent à votre groupe en matière de devoir de vigilance et de risque climatique.

Les dispositions du code de commerce issues de la loi du 27 février 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordres imposent d'établir un plan de vigilance, lequel :

[...] comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle [...] ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-4 I du code de commerce, votre Groupe a publié son plan de vigilance, intégré dans votre document de référence (DDR) 2018.

Ces documents n'apparaissent pas conformes aux exigences légales. Ils ne reflètent pas la réalité des impacts de vos activités et les risques d'atteintes graves au système climatique qu'elles induisent. Au regard de vos activités, votre plan de vigilance doit prévoir des mesures d'identification et de prévention des risques liés au réchauffement climatique.

Les informations réglementées relatives au climat issues de votre document de référence 2018 présentent un bilan carbone incomplet. Le rapport d'activité identifie clairement les trois scopes d'émissions de gaz à effet de serre, mais la comptabilisation des émissions du scope 3 se limite ici aux émissions indirectes générées par les déplacements des collaborateurs (p. 294). Il omet de comptabiliser les émissions relatives à l'usage des produits vendus, ce qui constitue

un manque de transparence sérieux incompatible avec les exigences de la loi relative au devoir de vigilance ainsi qu'une infraction claire à l'obligation de traçage des émissions résultant de l'art. L. 225-102-1 du code de commerce qui prévoit de dévoiler "les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit". Dans le même temps, Air Liquide présente les émissions évitées grâce à ses produits (p. 75). La seule présentation des impacts positifs des produits vendus est plus qu'insuffisante et susceptible d'induire en erreur. Enfin, l'absence de comptabilisation des émissions du scope 3 rend peu intelligibles les efforts envisagés pour réduire l'empreinte carbone des produits, et ne permet pas d'en apprécier les bénéfices (p. 33). Il est absolument nécessaire de corriger ces manquements et d'intégrer les informations directement ou par un renvoi clair et explicite à votre plan de vigilance.

Plus généralement, Air Liquide ne reconnaît pas explicitement que ses activités contribuent au changement climatique, alors même que le risque climatique est considéré comme pouvant affecter ses activités (p. 43). Aucune référence n'est faite aux travaux du GIEC ni aux objectifs de l'Accord de Paris. Cela doit être corrigé afin de se conformer aux exigences de la loi.

Voici les raisons pour lesquelles nous vous interpellons publiquement sur la nécessité de mettre en conformité votre plan de vigilance.

Celui-ci devra intégrer un bilan carbone complet de vos activités, ainsi que des actions appropriées en matière d'atténuation du risque climatique et de prévention des atteintes graves à l'environnement et aux droits humains qui en découlent.

Vous devrez ainsi en tirer toutes les conséquences qui s'imposent à vos activités. À défaut, nous serions alors en mesure de saisir la juridiction compétente sur le fondement des dispositions de l'article L. 225-102-4.-II du code de commerce, ou de l'obligation de vigilance environnementale¹ combinée à l'art. 1252 du code civil.

Confiants que vous prendrez la pleine mesure de l'importance des enjeux qu'impliquent une telle interpellation, au-delà du seul respect de ce texte,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président Directeur Général, en l'assurance de notre respectueuse considération.

¹ Conseil constitutionnel, Décision n° 2011-116 QPC "Michel z".

6/ Photos et visuels

Les photos du rapport sont disponibles sur demande : contact@notreaffaireatous.org





**AUCUNE ENTREPRISE ÉTUDIÉE N'A
ADOPTÉ DE TRAJECTOIRE À 1.5°C**



**INTERPELLE 25 MULTINATIONALES
FRANÇAISES**



**25 MULTINATIONALES
FRANÇAISES
ÉMETTENT 8 FOIS
PLUS DE GES QUE
L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE FRANÇAIS**



**EXIGE UNE
TRANSPARENCE
CLIMATIQUE**

Et demande à 25 multinationales
françaises de se soumettre à la
loi sur le devoir de vigilance